

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 529

présenté par

M. Moulliere, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Firmin Le Bodo, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Fait, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dirige »

le mot :

« coordonne ».

II. – En conséquence, au même alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'exclusion de »

les mots :

« ainsi que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les débats en commission des Lois ont montré le consensus existant sur la nécessité de placer le représentant de l'Etat à Mayotte au cœur de l'action de l'Etat sur l'île.

Il semble toutefois qu'une rédaction visant à prévoir que le préfet « coordonne », et non pas « dirige » l'ensemble des services et des établissements publics de l'Etat ayant un champ d'action territorial à Mayotte soit plus adaptée.